

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

1444th meeting of the Council

19 November 1990

Economic & Financial Affairs

Preparations for the intergovernmental conference on political union: brief exchange of views.

Relations with EFTA: wide-ranging exchange of views.

Association with Poland, Hungary and Czechoslovakia: statement by the Commission.

Remodelling the Mediterranean policy: discussed.

Cooperation with the Asian and Latin American developing countries: statement by the Commission

1441st meeting

1.8.10. Agriculture (Brussels, 27 November).

- Previous meeting: Bull. EC 10-1990, point 1.8.19

President: Mr Saccomandi, Italian Minister for Agriculture.

Commission: Mr Mac Sharry.

Main items

Oils and fats: measures adopted (→ point 1.3.138).

Farmed game meat and rabbit meat: Regulation adopted (→ point 1.3.158).

Protection against pathogens: Regulation adopted (→ point 1.3.159).

Pesticide residues: Directive adopted (→ point 1.3.161).

Other business

Table olives: exchange of views.

Transition to the second stage in the accession of Portugal (agriculture): discussed.

Sugar: exchange of views.

Uruguay Round — agricultural aspect: report by the Commission.

Flavoured wines: discussed.

Veterinary checks on products from third countries: discussed.

1442nd meeting

1.8.11. General Affairs (Brussels, 15 November).

- Previous meeting: point 1.8.17 of this Bulletin

President: Mr Ruggiero, Italian Minister for Foreign Trade.

Commission: Mr Andriessen.

Main item

Uruguay Round — Council conclusions: wide-ranging discussion.

1443rd meeting

1.8.12. Budget (Brussels, 15 and 19 November).

- Previous meeting: Bull. EC 7/8-1990, point 1.8.10

President: Mr Rubbi, Italian State Secretary for the Treasury.

Commission: Mr Schmidhuber.

Main item

Continuation of the 1991 budgetary procedure: second reading of the draft budget.

1444th meeting

1.8.13. Economic and Financial Affairs (Brussels, 19 November).

- Previous meeting: Bull. EC 10-1990, point 1.8.16

President: Mr Carli, Italian Minister for the Treasury, and Mr Formica, Italian Minister for Finance.

Commission: Sir Leon Brittan, Mr Christophersen, Mr Schmidhuber and Mrs Scrivener.

Main points

Investment services in the field of transferable securities: discussed in detail.

New VAT regime: discussed.

Report on the proceedings of the *ad hoc* working party on the general system of excise duties: brief exchange of views.

Duty-free allowances for travellers: placed on the agenda for the next meeting.

Amendment and revision of the financial perspective: discussed.

Uruguay Round — financial services: statement by the Commission.

1445th meeting

1.8.14. Council and the Ministers responsible for Cultural Affairs (Brussels, 19 November).

- Previous meeting: Bull. EC 5-1990, point 1.7.11

President: Mr Facchinato, Italian Minister for Cultural Assets.

Commission: Mr Dondelinger.

Main items

Protection of national treasures of artistic, historic or archaeological value after 1992: conclusions adopted.

Vocational training in the arts field: conclusions adopted.

Media programme: general discussion.

European Cultural Month: brief exchange of views.

Copyright: statement by the Commission.

1446th meeting

1.8.15. Research (Brussels, 20 November).

- Previous meeting: Bull. EC 6-1990, point 1.8.17

President: Mr Ruberti, Italian Minister for Scientific Research and Technology.

Commission: Mr Pandolfi.

Main items

Scientific and technological cooperation with third countries — Council conclusions (→ point 1.3.63)

Participation by EFTA countries in R&D programmes: common position adopted (→ points 1.3.81 and 1.3.82).

Engineering design for an international thermonuclear experimental reactor (ITER): Decision adopted (→ point 1.3.83).

Other business

Specific R&D programmes — horizontal problems — exceptional procedure for accepting projects: general discussion.

Implementation of the second R&D framework programme: exchange of views.

1447th meeting

1.8.16. Fisheries (Brussels, 20 November).

- Previous meeting: Bull. EC 6-1990, point 1.8.15

President: Mr Vizzini, Italian Minister for Merchant Shipping.

Commission: Mr Marín.

Main item

Prices for 1991: Regulations adopted (→ point 1.3.172).

Other business

Technical measures for the conservation of fishery resources: discussed in detail.

Structures: discussed.

Common fisheries system in the Mediterranean: general discussion.

Relations with Norway: brief exchange of views.

Bruxelles, le 16 novembre 1990

433

**NOTE BIO (90) 351 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

**PREPARATION DU CONSEIL ECOFIN DU 19 NOVEMBRE 1990
(I. le Moal-Ollive)**

1. Système transitoire de TVA

La discussion portera sur le projet de conclusions du Conseil sur le nouveau régime TVA et en particulier sur ses principales modalités d'application. Il s'agit donc de réaliser un accord politique sur le système fiscal tel qu'il sera mis en oeuvre au 1er Janvier 1993, en l'absence de frontières intracommunautaires.

Le système transitoire est fondé sur le principe de la taxation dans le pays de consommation des produits, en l'attente d'un régime définitif basé sur la taxation dans le pays d'origine des marchandises que la Commission a proposé de mettre en place au 1er Janvier 1997.

Les deux points clefs de cette discussion concernent d'une part la définition du moment où le produit devra être taxé, en l'absence du passage de la frontière, d'autre part les modalités de contrôle des échanges de façon à prévenir efficacement la fraude.

- **Fait générateur :**

Il s'agit de déterminer le moment où la TVA devra être acquittée. Jusqu'à présent c'est le passage de la frontière, l'importation, qui déclenche la taxation ; à partir de Janvier 1993 ce sera l'acquisition du produit, c'est à dire le moment où le destinataire entre en possession de la marchandise.

Cette disposition assez technique revêt une importance hautement symbolique et politique pour l'achèvement du Grand Marché car il s'agit de la suppression à l'Intérieur de la Communauté des notions et procédures d'exportation et d'importation.

En pratique l'opération de livraison vers un autre pays de la Communauté sera exonérée de TVA ; l'acquisition dans le pays d'arrivée des marchandises sera soumise à TVA et la taxe exigible auprès de l'acquéreur.

- **Contrôle fiscal et échanges d'informations entre administrations fiscales.**

Ce point a fait l'objet de longues discussions au sein du groupe de travail du Conseil et au COREPER, il est en effet impératif de conserver l'avantage de la suppression des formalités douanières et fiscales pour les entreprises tout en organisant des modalités de contrôle efficaces en vue de prévenir les fraudes.

L'objectif de la Commission est clairement d'alléger les charges administratives des entreprises dans le cadre du grand marché ; il faut cependant tenir compte des inquiétudes légitimes des Etats membres au sujet de la prévention des fraudes.

Le texte de la Présidence qui sera discuté lundi tente de réaliser un équilibre entre ces deux impératifs et entre les tendances divergentes manifestées par certaines délégations qui souhaitent un suivi très minutieux des transactions et celles qui préfèrent au contraire un contrôle a posteriori sur la base d'un audit des entreprises concernées.

Ce compromis prévoit l'échange d'informations entre les administrations fiscales nationales par voie informatique, à partir de déclarations trimestrielles récapitulatives fournies par les entreprises. Ces déclarations doivent mentionner le numéro d'identification TVA du vendeur, celui de l'acheteur et le montant total des opérations réalisées entre eux au cours du trimestre. Ce système est extrêmement proche de celui qui s'applique aux transactions à l'intérieur d'un Etat membre, il s'agit d'une simple opération comptable qui n'exigera pas de surcroît de travail de la part des entreprises.

2. Régime général des accises

La Présidence du Conseil présentera un rapport d'étape sur les quatre propositions de la Commission relatives aux structures des accises et à la circulation des produits soumis à accise (huiles minérales, tabacs, alcools. cf. note P(90)63).

Les progrès constatés au cours des travaux des groupes d'experts permettent de prévoir des progrès substantiels sur ces propositions lors du prochain conseil le 3 décembre ce qui présenterait l'avantage d'obtenir avant la fin de 1990, pour l'ensemble du paquet fiscalité indirecte, une décision sur les régimes applicables au 1er janvier 1993.

3. Relèvement progressif des franchises voyageurs

Le 5 juillet 1989, la Commission avait transmis au Conseil une proposition de directive relevant d'une façon substantielle et progressive les franchises voyageurs. Il s'agit des achats effectués toutes taxes comprises dans un Etat membre autre que celui de résidence, par les ressortissants communautaires à l'occasion d'un voyage pour leur propre usage personnel. Ces franchises portent, d'une part, sur un montant total d'achats par personne, et d'autre part, sur un volume pour le tabac et l'alcool. Cette proposition prévoit, pour les montants de passer d'une limite de 390 Ecus actuellement à 800 Ecus le 1er janvier 1990, 1.200 Ecus au 1er janvier 1993 et, en ce qui concerne les volumes de tabac et de l'alcool, de doubler d'ici 1992 les quantités admises actuellement.

Le COREPER a examiné la proposition de la Commission le 15 mars dernier sans aboutir à un accord. En effet, cinq délégations n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition en l'absence d'un rapprochement suffisant des taux de TVA et d'accises.

Afin de surmonter ce désaccord, une délégation a suggéré une solution de compromis qui, dans ses grandes lignes, prévoit :

- une augmentation des franchises avec effet au 1er janvier 1991 à 600 Ecus;
- un engagement du Conseil de poursuivre l'examen de la proposition de la Commission en vue de son adoption d'ici au 31 décembre 1991.

Les cinq délégations qui n'avaient pas été en mesure d'accepter les propositions de la Commission, se sont également opposées à ce compromis.

La Commission, tout en maintenant ses propositions, a accueilli favorablement la solution de compromis proposée.

La Commission considère particulièrement important que des mesures de relèvement des franchises voyageurs soient prises rapidement puisqu'elles représentent pour les citoyens de l'Europe la preuve tangible de l'existence du grand marché.

PRET DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (T. Kroyer)

Depuis quelque temps déjà la Banque octroie des prêts à la Pologne et à la Hongrie pour des projets d'infrastructures. Pour ces prêts la Communauté a accordé une garantie de 1 mrd d'écus.

Lundi, les ministres discuteront d'une proposition de la Commission visant à étendre ce régime à la République Fédérale Tchèque et Slovaque, à la Roumanie et à la Bulgarie. En même temps, la Commission souhaite augmenter la garantie communautaire d'un mrd d'écus à - au maximum deux mrd d'écus. Il est rappelé cependant que la Roumanie n'est pas susceptible de bénéficier de ce prêt avant qu'une décision spécifique ne soit prise par le Conseil. La Yougoslavie, quant à elle, peut déjà bénéficier de ce prêt selon les programmes méditerranéens. Ce point figurera également à l'ordre du jour du Parlement la semaine prochaine ce qui veut dire qu'une décision définitive ne pourra pas encore être prise à ce sujet ce lundi.

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA HONGRIE

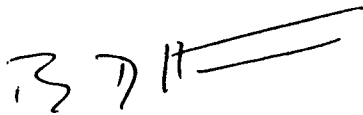
Il s'agit de la 2ème tranche du prêt déjà accordé il y a quelque temps. Le prêt total est de 870 mio d'écus. 350 mio d'écus ont déjà été versés et la 2ème tranche sera d'environ 260 mio d'écus.

Il est rappelé que le Sommet de Rome, il y a 2 semaines, a demandé l'avancement de la procédure pour le versement de cette 2ème tranche. La décision définitive pourrait être prise au mois de janvier.

UEM

L'UEM figurera à l'ordre du jour mais on ne sait pas exactement sur quoi va porter le débat. Il est peu probable que le projet des statuts de Eurofed va être discuté. Un tel débat serait mieux placé lors du Conseil Informel le 3 décembre à Milan.

Amitiés,
Bruno Dethomas



Brussels, 19 November 1990

NOTE BIO 351 (90) suite 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE PORTE-PAROLE

ECO/FIN COUNCIL - 19 November 1990

Ratification of EBRD Agreement (T. Kroyer)

The Council adopted Commission's proposal for ratification of the Agreement establishing the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD).

The Agreement was signed on 29th of May 1990 by 40 countries, the European Community and the European Investment Bank.

Investment Services Directive (M. Berendt)

Ministers had a detailed tour de table on this proposal, which is designed to introduce the 'European passport' for investment services firms such as stockbrokers. The directive would give these specialised companies equal treatment with the banks, which will be entitled under the second banking directive to provide their full range of services throughout the Community as from 1993.

A series of problems has to be resolved before a common position can be agreed, but there is still hope of agreement before the end of the year. The biggest difficulties concern off-market trading and transparency. A number of member countries believe that trading should, as far as possible, be confined to organised and regulated stock exchanges and would like to limit the scope for trading in securities outside the organised markets. This is linked with the transparency question, since prices in off-market trading are not usually published. A further knotty problem concerns the kind of access which banks should be allowed to stock exchanges.

Sir Leon Brittan noted that the divergencies of view did not reflect fundamental differences between member states, but different experiences and types of investor. The directive was not intended to disrupt existing systems in member countries. The problem of transparency was not a theoretical problem but a practical one. It could be damaging and misleading if prices paid in off-market trading had to be published immediately, but better record keeping and reporting might be required to allow supervisory authorities to ensure that such transactions involved no improper practices.

Off-market trading was not unregulated, said Sir Leon. It was subject to rules on conduct of business and reporting. However, he suggested ways in which it would only take place with the express agreement of the client. Certain types of transaction might be limited to the organised markets. As far as bank access to markets was concerned, Sir Leon suggested that where a physical presence was required on a stock exchange, this could be a branch (rather than a subsidiary) of the bank.

Regards,


Bruno Dethomaš

Bruxelles, le 19 novembre 1990

NOTE BIO (90) 351 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ECOFIN DU 19 NOVEMBRE 1990 (Perspectives financières)

(H. Lohan)

Le Conseil a défini sa position concernant les modifications des perspectives financières devenues nécessaires suite à l'unification allemande d'une part, et à l'engagement politique de la Communauté d'accorder des aides financières aux pays les plus sévèrement touchés par la crise du Golfe, d'autre part.

Cette position contient les éléments d'un éventuel compromis entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission et porte en particulier sur les marges laissées aux initiatives du Parlement. Le compromis proposé sera débattu au Parlement durant la session de cette semaine, dont l'accord est une condition nécessaire pour l'adoption définitive des modifications des perspectives financières. Le cas échéant, la Commission proposera alors une lettre rectificative au projet de budget, qui permettra qu'un budget pour 1991, couvrant toutes les activités et politiques communautaires soit arrêté en décembre.

La solution présentée par le Conseil prévoit, en termes globaux, de nouveaux plafonds aux dépenses communautaires en 1991 de 60,7 milliards d'ECUs en crédits d'engagements et de 58 milliards d'ECUs en crédits de paiements. Pour 1992, les chiffres correspondants s'élèvent à 63 milliards d'ECUs et à 60,2 milliards d'ECUs respectivement.

En ce qui concerne les rubriques individuelles des perspectives financières, les solutions suivantes sont envisagées :

"Actions structurelles".

Le plafond est relevé de 775 MECUs pour 1991 et de 1 000 MECUs pour 1992. Etant donné que le support de fonds structurels aux cinq nouveaux Länder allemands est chiffré à 900 MECUs, la marge initiale de 156,4 MECUs laissée aux initiatives du Parlement pour 1991 paraît donc diminuée de 125 MECUs. Le Parlement avait prévu d'utiliser cette marge pour les programmes LIFE (Instrument financier pour l'environnement) et PERIFRA (aide aux régions périphériques fragiles). Le Conseil considère que ces programmes seraient à financer sous la rubrique "Autres politiques", dont le plafond a été augmenté de 30 MECUs destinés plus particulièrement à LIFE.

"Politique à dotation pluriannuelle"

Le plafond global des perspectives financières est diminué de 50 MECUs pour 1991. La marge qui, d'après l'avant-projet de budget, restait sous le plafond, est donc diminuée du même montant et ne s'élève plus qu'à 107 MECUs.

"Autres politiques"

Le plafond est augmenté de 625 MECUs pour 1991 et de 110 MECUs pour 1992. L'augmentation pour 1991 est basée sur des aides aux pays du Golfe de 530 MECUs, un renforcement de certaines politiques communautaires en vue de l'unification allemande de 65 MECUs, ainsi que le financement de programmes nouveaux comme LIFE ou PERIFRA pour un montant de 30 MECUs. Cette solution implique donc que la marge du Parlement de 100 MECUs pour 1991 ne sera pas utilisée dans le contexte des aides financières aux pays du Golfe. En ce qui concerne l'unification allemande, l'augmentation de 100 MECUs proposée initialement par la Commission est réduite de 35 MECUs, c'est-à-dire le montant qui était prévu pour des aides à l'ancienne République Démocratique Allemande dans le cadre du programme PHARE.

"Remboursement et Administrations"

Le plafond aux dépenses de déstockage est réduit de 40 MECUs; en même temps, le plafond des dépenses administratives est augmenté d'un même montant. Il n'en résulte donc aucun effet sur les plafonds globaux.

La position du Conseil est assortie de diverses déclarations jugées importantes et censées devenir partie d'un accord entre les institutions, dont les plus importantes concernent les dépenses agricoles et celles de la politique de la recherche.

En ce qui concerne les dépenses du FEOGA-Garantie, les institutions déclareraient "qu'en l'état actuel des choses, leur relèvement ne se justifie pas". Pour ce qui est de la recherche, la déclaration porte sur un relèvement éventuel des "montants estimés nécessaires".

Amitiés,

C. STATHOPOULOS

Bruxelles, le 19 novembre 1990

NOTE BIO (90) 351 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL BUDGET DU 19 NOVEMBRE (H. Lohan)

En deuxième lecture, le Conseil n'a modifié que très légèrement le projet de budget qu'il avait arrêté en juillet. Le total des crédits d'engagement s'élève maintenant à 54,9 milliards d'ECUs (juillet : 54,7 milliards d'ECUs), les crédits de paiement s'élèvent à 52,6 milliards d'ECUs (juillet 52,4 milliards d'ECUs).

En ce qui concerne les rubriques "FEOGA-Garantie" et "actions structurelles" des perspectives financières, le résultat de la deuxième lecture est identique à celui de la première lecture : 30 104 MECUs et 13 897 MECUs respectivement.

A l'intérieur de la rubrique "autres politiques", une augmentation de 129 MECUs est répartie en petits montants sur un grand nombre de politiques individuelles. Dans les domaines de l'aide au développement, des transports, de l'environnement et de la formation, des montants plus élevés ont été accordés.

En plus, des lignes budgétaires pour les programmes LIFE et PERIFRA ont été incluses dans cette rubrique. Dans les deux cas il s'agit d'une mention "p.m.", sans l'inclusion de montants dans le chapitre de réserve du budget.

Finalement, les crédits administratifs ont été relevés de 38 MECUs, ce qui donnerait à la Commission la possibilité d'octroyer, dans le budget 1991, 78 emplois de plus que dans le projet de budget adopté en juillet.

Amitiés,

C. STATHOPOULOS



Strasbourg, le 20 novembre 1990

NOTE BIO(90) 351 (suite 4) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ECOFIN DU 19.11.1990 - FISCALITE (Isabelle LE MOAL-OLIVE)

1. ACCORD POLITIQUE SUR LE SYSTEME TRANSITOIRE DE TVA

Madame Scrivener s'est félicitée de l'accord politique intervenu lundi soir entre les ministres des finances de la Communauté sur les principales modalités d'application du système transitoire de TVA au 1er janvier 1993.

"Pour la première fois nous avons abordé les problèmes de fond et j'estime que les résultats sont très positifs" a déclaré Madame Scrivener lors d'une conférence de presse organisée à l'issue du Conseil. "Cet accord politique unanime est irréversible, nous avons bon espoir d'être en mesure de respecter le mandat du Conseil Européen de Dublin".

Si certaines réserves ont été émises par quatre délégations, elles ne remettent pas en question l'accord intervenu sur le fond, sur le principe du système fiscal communautaire tel qu'il sera mis en oeuvre en janvier 1993, après disparition de toute frontière entre les Etats membres.

Deux réserves d'attente ("de style" selon le Président Formica) ont été formulées par les délégations danoise et britannique, pour consultation du Folketing et des milieux économiques concernés. Il s'agit d'un grand progrès car ces délégations avaient manifesté le plus de réticences à l'égard du compromis de la Présidence.

Deux réserves, d'ordre technique, ont été émises par la délégation allemande pour une question de compatibilité du système de coopération informatique des administrations nationales avec le droit allemand de protection des données personnelles et par la délégation portugaise à l'encontre d'une déclaration du Conseil interdisant le recours aux documents d'accompagnement communautaires dans le marché intérieur (tout en autorisant le maintien de documents à usage purement national ou local).

En principe ces réserves, qui n'affectent pas la validité de l'engagement politique du Conseil, devraient être levées dans les semaines à venir ou lors du prochain Conseil, le 3 décembre.

Le texte des conclusions de la Présidence qui a fait l'objet de cet accord comportait deux points essentiels, la définition du fait générateur et l'organisation des contrôles fiscaux par les administrations nationales.

- L'abolition des frontières fiscales est devenue réalité.

L'approbation de la définition du fait générateur (qui entraîne la suppression des notions et procédures d'importation et d'exportation) ouvre la voie pour la finalisation du grand Marché. C'est une décision hautement symbolique qui a fait l'objet d'un accord unanime.

- Contrôle fiscal et échanges d'informations entre administrations nationales.

L'essentiel des débats a porté sur l'équilibre difficile à réaliser entre l'exigence absolue d'allègement des charges des entreprises et la nécessaire efficacité des dispositifs anti-fraude.

Concernant les obligations fiscales des entreprises, toutes les délégations se sont accordées sur le système proposé par la Présidence : une déclaration trimestrielle comportant le numéro d'identification TVA du vendeur, celui de l'acheteur et le montant total des opérations réalisées entre eux au cours du trimestre.

"La Commission n'a jamais dissimulé ses réticences quant aux exigences de collecte de données demandées aux entreprises. Nous avons une préférence pour la proposition initiale de la Commission, moins exigeante, cependant ce compromis représente un allègement important de la charge des entreprises, notamment grâce à la suppression des 50 à 60 millions de documents qui disparaissent avec cet accord" a déclaré Madame Scrivener. Elle s'est engagée à présenter au Conseil un document comparatif relatif à l'impact pour les entreprises des différents systèmes de contrôle envisagés : celui de la proposition initiale, du compromis et du système actuellement en vigueur.

En ce qui concerne les échanges d'informations entre les administrations nationales, le compromis prévoit une procédure en deux phases, l'une automatique, l'autre sur demande expresse de l'Etat qui procède à une enquête fiscale.

Certaines informations recueillies dans les déclarations trimestrielles sont automatiquement transmises aux administrations nationales (numéros TVA d'identification des acheteurs, valeur totale des livraisons reçues par les acheteurs) d'autres sont délivrées sur demande expresse en vue de lutter contre la fraude (numéro du, ou des, vendeurs, valeur totale des livraisons entre l'acheteur et chacun des vendeurs).

Par ailleurs le Conseil et la Commission se sont engagés à poursuivre l'examen des moyens de combattre le développement de la fraude fiscale ainsi qu'à procéder régulièrement à l'examen du système de coopération entre administrations pour en optimiser l'efficacité. Le Conseil a également invité les Etats membres à lui fournir dans les six mois de l'entrée en vigueur du système un rapport sur la mise en oeuvre des dispositions de contrôles.

2. REGIME GENERAL DES ACCISES ET FRANCHISES VOYAGEURS

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'étape présenté par le groupe de travail ad hoc et pris bonne note des progrès réalisés au plan technique qui permettent d'envisager l'adoption du régime général accises au mois de décembre prochain.

Quant à la question des franchises voyageurs, il est apparu prématuré d'aborder une discussion à ce sujet qui sera traité lors de sessions ultérieures. A noter que le Conseil Ecofin se réunira en session extraordinaire le 17 décembre 1990.

Amitiés,
I. LE MOAL

TYPE DE DOCUMENT : BIO
VARIANT : 2
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/90/351
DATE DU DOCUMENT : 90/11/20
TITRE : CONSEIL ECO/FIN DU 19 NOVEMBRE 1990 : PERSPECTIVES
FINANCIERES
MOTS CLES : CONSMEET;BUDPLAN

Le Conseil a defini sa position concernant les modifications des perspectives financieres devenues necessaires suite a l'unification allemande d'une part, et a l'engagement politique de la Communaute d'accorder des aides financieres aux pays les plus severement touches par la crise du Golfe, d'autre part.

Cette position contient les elements d'un eventuel compromis entre le Conseil, le Parlement europeen et la Commission et porte en particulier sur les marges laisseees aux initiatives du Parlement. Le compromis propose sera debattu au Parlement durant la session de cette semaine, dont l'accord est une condition necessaire pour l'adoption definitive des modifications des perspectives financieres. Le cas echeant, la Commission proposera alors une lettre rectificative au projet de budget, qui permettra qu'un budget pour 1991, couvrant toutes les activites et politiques communautaires soit arrete en decembre.

La solution pressentie par le Conseil prevoit, en termes globaux, de nouveaux plafonds aux depenses communautaires en 1991 de 60,7 milliards d'ECUs en credits d'engagements et de 58 milliards d'ECUs en credits de paiements. Pour 1992, les chiffres correspondants s'elevent a 63 milliards d'ECUs et a 60,2 milliards d'ECUs respectivement.

En ce qui concerne les rubriques individuelles des perspectives financieres, les solutions suivantes sont envisagees :

"Actions structurelles".

Le plafond est releve de 775 MECUs pour 1991 et de 1 000 MECUs pour 1992. Etant donne que le support de fonds structurels aux cinq nouveaux Laender allemands est chiffre a 900 MECUs, la marge initiale de 156,4 MECUs laissee aux initiatives du Parlement pour 1991 parait donc diminuee de 125 MECUs. Le Parlement avait prevu d'utiliser cette marge pour les programmes LIFE (instrument financier pour l'environnement) et PERIFRA (aide aux regions peripheriques fragiles). Le Conseil considere que ces programmes seraient a financer sous la rubrique "Autres politiques", dont le plafond a ete augmente de 30 MECUs destines plus particulierement a LIFE.

- 2 -

"Politique a dotation pluriannuelle"

Le plafond global des perspectives financieres est diminuee de 50 MECUs pour 1991. La marge qui, d'apres l'avant-projet de budget, restait sous le plafond, est donc diminuee du meme montant et ne s'eleve plus qu'a 107 MECUs.

"Autres politiques"

Le plafond est augmente de 625 MECUs pour 1991 et de 110 MECUs pour 1992. L'augmentation pour 1991 est basee sur des aides aux pays du Golfe de 530 MECUs, un renforcement de certaines politiques communautaires en vue de l'unification allemande de 65 MECUs, ainsi que le financement de programmes nouveaux comme LIFE ou PERIFRA pour un montant de 30 MECUs.

Cette solution implique donc que la marge du Parlement de 100 MECUs pour 1991 ne sera pas utilisée dans le contexte des aides financières aux pays du Golfe. En ce qui concerne l'unification allemande, l'augmentation de 100 MECUs proposée initialement par la Commission est réduite de 35 MECUs, c'est-à-dire le montant qui était prévu pour des aides à l'ancienne République Démocratique Allemande dans le cadre du programme PHARE.

"Remboursement et Administrations"

Le plafond aux dépenses de destockage est réduit de 40 MECUs; en même temps, le plafond des dépenses administratives est augmenté d'un même montant. Il n'en résulte donc aucun effet sur les plafonds globaux.

La position du Conseil est assortie de diverses déclarations jugées importantes et censées devenir partie d'un accord entre les Institutions, dont les plus importantes concernent les dépenses agricoles et celles de la politique de la recherche.

En ce qui concerne les dépenses du FEOGA-Garantie, les Institutions déclareraient "qu'en l'état actuel des choses, leur relèvement ne se justifie pas". Pour ce qui est de la recherche, la déclaration porte sur un relèvement éventuel des "montants estimés nécessaires".

END OF DOCUMENT REACHED

Strasbourg, le 20 novembre 1990

**NOTE BIO(90) 351 (suite 4) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

CONSEIL ECOFIN DU 19.11.1990 - FISCALITE (Isabelle LE MOAL-OLIVE)

1. ACCORD POLITIQUE SUR LE SYSTEME TRANSITOIRE DE TVA

Madame Scrivener s'est félicitée de l'accord politique intervenu lundi soir entre les ministres des finances de la Communauté sur les principales modalités d'application du système transitoire de TVA au 1er janvier 1993.

"Pour la première fois nous avons abordé les problèmes de fond et j'estime que les résultats sont très positifs" a déclaré Madame Scrivener lors d'une conférence de presse organisée à l'issue du Conseil. "Cet accord politique unanime est irréversible, nous avons bon espoir d'être en mesure de respecter le mandat du Conseil Européen de Dublin".

Si certaines réserves ont été émises par quatre délégations, elles ne remettent pas en question l'accord intervenu sur le fond, sur le principe du système fiscal communautaire tel qu'il sera mis en oeuvre en janvier 1993, après disparition de toute frontière entre les Etats membres. Deux réserves d'attente ("de style" selon le Président Formica) ont été formulées par les délégations danoise et britannique, pour consultation du Folketing et des milieux économiques concernés. Il s'agit d'un grand progrès car ces délégations avaient manifesté le plus de réticences à l'égard du compromis de la Présidence.

Deux réserves, d'ordre technique, ont été émises par la délégation allemande pour une question de compatibilité du système de coopération informatique des administrations nationales avec le droit allemand de protection des données personnelles et par la délégation portugaise à l'encontre d'une déclaration du Conseil interdisant le recours aux documents d'accompagnement communautaires dans le marché intérieur (tout en autorisant le maintien de documents à usage purement national ou local).

En principe ces réserves, qui n'affectent pas la validité de l'engagement politique du Conseil, devraient être levées dans les semaines à venir ou lors du prochain Conseil, le 3 décembre.

Le texte des conclusions de la Présidence qui a fait l'objet de cet accord comportait deux points essentiels, la définition du fait générateur et l'organisation des contrôles fiscaux par les administrations nationales.

- L'abolition des frontières fiscales est devenue réalité.

L'approbation de la définition du fait générateur (qui entraîne la suppression des notions et procédures d'importation et d'exportation) ouvre la voie pour la finalisation du grand Marché. C'est une décision hautement symbolique qui a fait l'objet d'un accord unanime.

- Contrôle fiscal et échanges d'informations entre administrations nationales.

L'essentiel des débats a porté sur l'équilibre difficile à réaliser entre l'exigence absolue d'allègement des charges des entreprises et la nécessaire efficacité des dispositifs anti-fraude.

Concernant les obligations fiscales des entreprises, toutes les délégations se sont accordées sur le système proposé par la Présidence : une déclaration trimestrielle comportant le numéro d'identification TVA du vendeur, celui de l'acheteur et le montant total des opérations réalisées entre eux au cours du trimestre.

"La Commission n'a jamais dissimulé ses réticences quant aux exigences de collecte de données demandées aux entreprises. Nous avons une préférence pour la proposition initiale de la Commission, moins exigeante, cependant ce compromis représente un allègement important de la charge des entreprises, notamment grâce à la suppression des 50 à 60 millions de documents qui disparaissent avec cet accord" a déclaré Madame Scrivener. Elle s'est engagée à présenter au Conseil un document comparatif relatif à l'impact pour les entreprises des différents systèmes de contrôle envisagés : celui de la proposition initiale, du compromis et du système actuellement en vigueur.

En ce qui concerne les échanges d'informations entre les administrations nationales, le compromis prévoit une procédure en deux phases, l'une automatique, l'autre sur demande expresse de l'Etat qui procède à une enquête fiscale.

Certaines informations recueillies dans les déclarations trimestrielles sont automatiquement transmises aux administrations nationales (numéros TVA d'identification des acheteurs, valeur totale des livraisons reçues par les acheteurs) d'autres sont délivrées sur demande expresse en vue de lutter contre la fraude (numéro du, ou des, vendeurs, valeur totale des livraisons entre l'acheteur et chacun des vendeurs).

Par ailleurs le Conseil et la Commission se sont engagés à poursuivre l'examen des moyens de combattre le développement de la fraude fiscale ainsi qu'à procéder régulièrement à l'examen du système de coopération entre administrations pour en optimiser l'efficacité. Le Conseil a également invité les Etats membres à lui fournir dans les six mois de l'entrée en vigueur du système un rapport sur la mise en oeuvre des dispositions de contrôles.

2. REGIME GENERAL DES ACCISES ET FRANCHISES VOYAGEURS

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'étape présenté par le groupe de travail ad hoc et pris bonne note des progrès réalisés au plan technique qui permettent d'envisager l'adoption du régime général accises au mois de décembre prochain.

Quant à la question des franchises voyageurs, il est apparu prématuré d'aborder une discussion à ce sujet qui sera traité lors de sessions ultérieures. A noter que le Conseil Ecofin se réunira en session extraordinaire le 17 décembre 1990.

Amitiés,
I. LE MOAL